

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 mars à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Norbert ALAÏMO, Ludovic GAHLAC. Virginie GUSTAVE, Laure DESVARD.

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER

Etaient absents : /

Ont donné procuration : Marie-Claire FRYDER à Virginie GUSTAVE

Date de la convocation : 17/03/2022

Secrétaire de séance : Catherine GIL

.....
Approbation du procès verbal du 09 décembre 2022 : à l'unanimité avec deux abstentions.
.....

Objet : Approbation du compte administratif 2021

N° DEL 20220324-001

L'adjoint aux finances prend la parole et présente le compte administratif 2021 :

- **Budget général :**

- Exploitation :
 - Dépenses : 975 695.01 €
 - Recettes : 1 263 484 95 €
 - Excédent de l'exercice : 287 789.94 €
 - Report : 39 631.20 €
 - **Excédent global : 327 421.14 €**
- Investissement :
 - Dépenses : 1 483 296.43 €
 - Recettes : 894 296.72 €
 - Déficit de l'exercice : 588 999.71 €
 - Excédent reporté : 886 728.93 €
 - **Excédent global : 297 729.22 €**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général tel que présenté ci-dessus

.....
Objet : Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget général

N° DEL 20220324-002

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2021 du trésorier, pour le budget général, strictement identique au compte administratif arrêté en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

- ◆ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget général établi par le Trésorier, tel que présenté.

◆

Objet : Affectation des résultats 2021 – Budget général

N° DEL 20210326-003

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec une abstention,

- ◆ **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2021 du budget général :
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'exploitation de **27 421.14 €**.
 - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de **300 000.00 €**,
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de **297 729.22 €**.

■

Objet : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2022

N° DEL 20220324-004

Où l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2022 :
 - TFB : 41.21 %
 - TFNB : 60.53 %

◆

Objet : Vote du budget primitif 2022

N° DEL 20220324-005

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 accompagné de sa note synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés avec deux abstentions,

- ◆ **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2022 :

Budget général :

Exploitation :

- Dépenses : 1 218 427.00 €
- Recettes : 1 218 427.00 €

Investissement :

- Dépenses : 1 551 501.00 €
- Recettes : 1 551 501.00 €

Objet : Adhésion au contrat groupé du CDG pour les risques statutaires

N° DEL 20220324-006

Monsieur le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI
Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- **DECIDE** d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

- **DECIDE** d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) à Hérault Energies

N° DEL 20220324-007

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides*

rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- ◆ **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- ◆ **S'ENGAGE** à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 19h15